

COMMUNE DE CREST-VOLAND (Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 1^{er} avril 2025

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Crest-Voland, en séance publique, sous la présidence de monsieur RAMBAUD Christophe, maire.

En exercice : 11

Présents : 07

Absents : 04

Votants : 07

Présents : RAMBAUD Christophe, MOLLIER Christelle, GARDET Benjamin, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, BOURGEOIS-ROMAIN Florent, AINOZ Jean-Louis, SOCQUET-JUGLARD Pierre.

Date de la convocation :

25/03/2025

Absents : MALINVERNO Jean-Baptiste, BELLENGER Thierry, HURLIN Frédéric, MORONI Bruno.

Secrétaire : AINOZ Jean-Louis.

Délibération 2025-04D07 – Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2023, majorant de 60 % la part communale du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Après avis de la commission des finances, Monsieur le Maire propose demaintenir les taux 2025 par rapport à 2024, comme suit :

	Bases prévisionnelles 2025	Produits référence	Taux votés 2025	Produits attendus 2025
Taxe foncière Bâti	2 255 000 €	712 580 €	31.60 %	712 580 €
Taxe foncière Non Bâti	31 700 €	38 636 €	121.88 %	38 636 €
Taxe habitation	2 352 000 €	290 942 €	12.37 %	290 942 €
Majoration THS	2 003 000 €	148 663 €	Taux applicable en 2025 : 60 %	148 663 €
				1 190 821 €

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Vu l'avis de la commission des finances,

- **Décide** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 telles que mentionnés ci-dessus.
- **Charge** monsieur le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi délibéré en séance, les jours mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300946-20250401-D2025-04D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2025

Le maire
Christophe RAMBAUD

